



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---




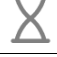








#### Travaux de terrassement du talus de Ludres

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Mercredi 17 juin 2026 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**Direction Territoriale Nord Est**  
Bâtiment Skyline  
169 rue de Newcastle  
CS 80062  
54036 NANCY CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|   |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
|    | <b>Objet</b>                        | Terrassements et reprofilage de talus               |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                           |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                       |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours   |
|    | <b>Forme de groupement</b> de       | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|    | <b>Variantes</b>                    | Avec  |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans  |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Avec  |
|    | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec  |
|   | <b>Durée / Délai</b>                | 3 mois  |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec  |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Visite facultative                                  |

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation.....                     | 4  |
| 1.1 - Objet .....  | 4  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation.....                      | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....  | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 5  |
| 2.3 - Dispositions relatives à la sous-traitance.....            | 5  |
| 2.4 – Variante facultative .....                                 | 6  |
| 2.5 - Développement durable.....                                 | 7  |
| 2.6 - Clause sociale d’insertion obligatoire.....                | 7  |
| 2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 7  |
| 3 - Les intervenants.....  | 7  |
| 3.1 - Conduite d'opération.....                                  | 7  |
| 3.2 - Représentant du maître d'ouvrage .....                     | 8  |
| 3.3 - Maîtrise d'œuvre .....                                     | 8  |
| 3.4 - Contrôle technique.....                                    | 8  |
| 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....   | 8  |
| 4 - Conditions relatives au contrat .....                        | 8  |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 8  |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 8  |
| 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 8  |
| 5 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 8  |
| 5.1 - Composition du DCE.....                                    | 8  |
| 5.2 - Obtention du DCE .....                                     | 9  |
| 5.3 - Modification du DCE .....                                  | 9  |
| 5.4 - Renseignements d'ordre administratif et technique .....    | 9  |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 9  |
| 6.1 - Documents à produire.....                                  | 9  |
| 6.2 - Présentation des variantes.....                            | 11 |
| 6.3 - Visites sur site.....                                      | 11 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 11 |
| 7.1 - Transmission électronique.....                             | 11 |
| 7.2 - Transmission sous support papier.....                      | 12 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 12 |
| 8.1 - Sélection des candidatures.....                            | 12 |
| 8.2 - Attribution des marchés.....                               | 13 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation.....                      | 14 |
| 9 - Renseignements complémentaires.....                          | 14 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....         | 14 |
| 9.2 - Procédures de recours.....                                 | 14 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet les travaux de Terrassements et reprofilage de talus

Le présent marché concerne exclusivement les travaux de sécurisation phase 1 par terrassement.

Il a pour objet la réalisation de travaux de terrassement et de reprofilage des talus sur l'embranchement de Ludres, afin d'assurer leur stabilité et la sécurité de la navigation.

Les prestations comprennent notamment :

- L'installation et le repliement du chantier.
- Le reprofilage des talus selon les solutions définies par les études.
- Le terrassement (déblais/remblais) et la gestion des matériaux.
- Le transport des matériaux vers le dépôt de proximité.
- Le suivi des talus et les mesures de sécurité et d'environnement.

Les travaux présentent un caractère d'urgence lié au caractère évolutif du glissement de terrain et à la nécessité de sécuriser rapidement le site.

L'entreprise devra respecter strictement les hypothèses géotechniques et phasages issus du rapport G2 PRO de GÉOTEC annexé au marché. Toute modification de méthodologie devra faire l'objet d'un visa préalable du maître d'œuvre et du géotechnicien.

Lieu(x) d'exécution :

bief de partage de l'embranchement de Nancy  
54710 Ludres

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'une procédure accélérée d'urgence simple car les travaux sont liés au caractère évolutif du glissement de terrain et à la nécessité de sécuriser rapidement le site.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description             |
|----------------|-------------------------|
| 45112500-0     | Travaux de terrassement |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé  |
|--------------|--|
| 36.03.01     | Travaux de construction d'infrastructures de transport terrassement, routes (y compris travaux préalables) |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R.2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants : - Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ; - En cas d'opération de restructuration d'entreprises ; - En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 2.3 - Dispositions relatives à la sous-traitance

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (modèle joint et également disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) dûment complété mentionnant :
- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
  - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
  - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

## **2.4 – Variante facultative**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Une variante facultative est autorisée pour l'évacuation des déblais par voie fluviale, en alternative à la solution de base par voie terrestre.

La solution de base demeure l'évacuation exclusivement par voie terrestre.

La variante par voie fluviale ne sera examinée que si elle respecte l'ensemble des exigences minimales suivantes.

Toute variante ne respectant pas ces exigences sera déclarée irrégulière.

### Exigences techniques minimales

La variante doit garantir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur à la solution terrestre, notamment en phase de terrassement.

Le phasage des terrassements doit rester conforme aux hypothèses géotechniques du projet (terrassement du haut vers le bas, absence de surcharge en crête).

Aucun stockage définitif ou prolongé des déblais sur site n'est autorisé.

### Exigences environnementales

La variante doit démontrer une absence d'impact significatif supplémentaire par rapport à la solution terrestre, notamment sur l'aspect environnementale.

Les itinéraires empruntés doivent être compatibles avec le gabarit et la fréquence des transports, et autorisés par le gestionnaire.

La destination finale des déblais doit être réglementairement autorisée, avec traçabilité complète.

### Exigences réglementaires et administratives

Le titulaire devra fournir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

Le respect de la réglementation relative au transport de matériaux est obligatoire.

### Exigences de présentation de la variante

La variante devra obligatoirement comporter :

une note technique spécifique justifiant la méthode proposée,

un plan de circulation,

un planning spécifique,

une analyse comparative avec la solution de base (coûts, impacts, délais).

### Clause de responsabilité

Le titulaire reste pleinement responsable des conséquences techniques, environnementales et réglementaires liées à la variante proposée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de refus de la variante par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas retenir la variante par voie fluviale, même si celle-ci est économiquement plus avantageuse, si elle présente des risques techniques, environnementaux ou de sécurité supérieurs à la solution de base.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **2.6 - Clause sociale d'insertion obligatoire**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

## **2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Le maître d'ouvrage est :

Voies Navigables de France

**Direction Territoriale Nord Est**

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

### **3.2 - Représentant du maître d'ouvrage**

Le représentant du maître d'ouvrage est Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord Est de Voies Navigables de France.

### **3.3 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### **3.4 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat.

La période de préparation de 15 jours démarrera à compter de la notification du contrat.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

### **5.1 - Composition du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Modèles de formulaires DC1, DC2 et DC4

## 5.2 - Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.**

**Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.**

## 5.3 - Modification du DCE

La Direction Territoriale Nord Est de VNF se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres. Elle peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5.4 - Renseignements d'ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non       |
| Le formulaire DC1   | Non       |

|  |     |
|--|-----|
| Le formulaire DC2  | Non |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché | Non |
| En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant                                       | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non       |
| Les attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois                                    | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat  | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et son annexe   | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)   | Non       |
| Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant :<br>- méthodologie de réalisation des prestations sur site avec description des moyens humains et matériels affectés à leur exécution<br>- dispositions prises pour assurer la sécurité des travailleurs | Non       |
| Le RIB de l'entreprise   | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (joint en annexe à l'acte d'engagement ou disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou une lettre d'intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution.

Il s'engage par ailleurs à fournir l'ensemble des justificatifs requis dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

## **6.2 - Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## **6.3 - Visites sur site**

Les visites du site sont facultatives mais vivement conseillées en autonomie ou sur rendez-vous.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation : 41-2025-42.

Toute question relative au dossier de consultation sera impérativement posée via la plateforme PLACE selon les dispositions de l'article 5.4 du règlement de la consultation (RC).

En outre, aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant le démarrage des prestations sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

# **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## **7.1 - Transmission électronique**

**Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

*Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.**

**Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix de la prestation au regard du DPGF remis et valorisé par les candidats | 40.0 %      |
| 2-Valeur Technique  | 50.0 %      |
| 2.1-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation                | 70.0 %      |
| 2.2-Qualité des dispositions en matière de sécurité                           | 30.0 %      |
| 3-Qualité des dispositions en matière environnementale                        | 10.0 %      |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation de la valeur technique sera évalué et noté de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation
- Qualité des dispositions en matière de sécurité

Chaque appréciation sera littérale au moyen des qualificatifs ci-dessous. Cette appréciation sera ensuite convertie en note au moyen de la table de correspondance suivante :

Excellent 10 / Très bon 9 / Bon 8 / Assez bon 7 / Satisfaisant 6 / Moyen 5 / Passable 4 / Insuffisant 3 / Médiocre 2 / Très médiocre 1 / Non renseigné 0

Il en est de même pour la notation du critère environnemental.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats arrivant aux 3 premières places du classement provisoire des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur qui, dans le cadre d'une procédure adaptée, décide de recourir à une négociation, peut librement choisir les candidats avec lesquels il souhaite négocier. Il fait le choix de négocier avec les 3 meilleurs candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Les demandes de renseignement complémentaires concernant cette consultation se font via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 5.4 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tél : +33 383174343

Télécopie : +33 383174350

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)